

## Compte rendu du comité du SEV3Nied

10 avril 2019 à 19h00 – Morhange

### **Ordre du jour :**

- 1) Approbation de l'ordre du jour,
- 2) Approbation du PV du 12 mars 2019,
- 3) Approbation du Compte Administratif 2018,
- 4) Approbation du Compte de Gestion 2018,
- 5) Affectation des résultats,
- 6) Vote du Budget Primitif 2019,
- 7) Indemnité de conseil et de gestion du comptable.

### **Délégués titulaires présents :**

Mesdames Charlotte LOUIS, Myriam RESLINGER et Elisabeth DECAUDIN,

Messieurs Jean MARINI, Bernard JACQUOT, Patrick CASSAN, Jean-Marc CHONE, Robert BINTZ, Gérard MOLIE et Maurice LEONARD,

### **Délégués suppléant votant :**

Messieurs Edouard HOMBOURGER et Thierry UJMA,

### **Délégués suppléant non votant :**

Monsieur Martial COLASSE.

### **1 Approbation de l'Ordre du jour**

*Délibération n° 2019-04-10-01*

Le Président propose une modification de l'Ordre du jour envoyé aux délégués par courrier comme suit :

- Ajout du point n°7 : Indemnité de conseil et de gestion du comptable,

Le Président donne lecture du nouvel ordre du jour modifié :

- 1) Approbation de l'ordre du jour,
- 2) Approbation du PV du 12 mars 2019,
- 3) Approbation du Compte Administratif 2018,
- 4) Approbation du Compte de Gestion 2018,
- 5) Affectation des résultats,
- 6) Vote du Budget Primitif 2019,
- 7) Indemnité de conseil et de gestion du comptable.

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

## **2 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2019**

*Délibération n° 2019-04-10-02*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

## **3 Approbation du Compte Administratif 2018**

*Délibération n° 2019-04-10-03*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un rapporteur autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Charlotte LOUIS 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des affaires financières, a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Président a quitté la salle.

Charlotte LOUIS présente le compte administratif 2018 du Syndicat résumé de la façon suivante :

Syndicat	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	214 131,02	863 351,24	649 220,22
Investissement	871 706,25	682 588,03	-189 118,22
<b>Total</b>	<b>1 085 837,27</b>	<b>1 545 939,27</b>	<b>460 102,00</b>

Sur proposition de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, le Compte Administratif du Syndicat est **APPROUVE** à l'unanimité.

## **4 Approbation des comptes de gestion 2018**

*Délibération n° 2019-04-10-04*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Charlotte LOUIS 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des affaires financières, a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte de gestion,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente informe que le compte administratif du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied a été transmis à la trésorerie de Creutzwald pour comparaison avec le compte de gestion.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif du Syndicat.

Considérant les identités de valeur entre les écritures du compte administratif du Syndicat et les écritures du compte de gestion, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente propose au Conseil Syndical d'approuver le compte de gestion en raison de la stricte exactitude des résultats avec le compte administratif du Syndicat.

Sur proposition de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, le compte de gestion est **APPROUVE** à l'unanimité.

## 5 Affectation des résultats 2018

*Délibération n° 2019-04-10-05*

Considérant que Madame Charlotte LOUIS 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des affaires financières, a été désignée pour présider les points de la séance pour l'affectation des résultats,

Elle présente les restes à réaliser 2018 :

	Imputation	Montant
Dépenses	2031	260 000,00
	2128	481 000,00
	<b>Total dépenses RAR</b>	<b>741 000,00</b>
Recettes	10222	93 000,00
	1328	450 000,00
	<b>Total recettes RAR</b>	<b>543 000,00</b>

Compte tenu des résultats du Compte administratif 2018 d'une part et des restes à réaliser d'autre part, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente propose l'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019 de la manière suivante :

Affectation des résultats			
001		DI - Déficit d'investissement	<b>189 118,22</b>
	+	RAR en dépenses	741 000,00
	-	RAR en recettes	543 000,00
	=	Besoin de financement en investissement	387 118,22
		Excédent de fonctionnement brut	<b>649 220,22</b>
1068	-	RI Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>387 118,22</b>
002	=	Excédent de fonctionnement reporté	<b>262 102,00</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation des résultats tel que présenté.

Sur proposition de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, l'affectation des résultats est **APPROUVE** à l'unanimité.

## **6 Budget primitif 2019**

*Délibération n° 2019-04-10-06*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Délibérations n° 2018-08-30-12 et 2019-03-12-06 prises par le Syndicat, fixant le montant de cotisation et les assiettes pour l'année 2019,

Le Président présente au Comité le projet de budget du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied pour l'année 2019 :

<b>Budget 2019</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	837 122,00 €	837 122,00 €
<b>Investissement</b>	1 847 064,45 €	1 847 064,45 €
<b>Total</b>	<b>2 684 186,45 €</b>	<b>2 684 186,45 €</b>

Après une présentation détaillée du budget, Il est proposé aux membres de l'approuver.

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité le budget 2019.

## **7 Indemnité de conseil et de gestion du comptable public**

*Délibération n° 2019-04-10-07*

Vu l'Article 92 de la Loi du 02 mars 1982,

Vu les Arrêtés Ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 septembre 1990,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le Président propose au Comité d'allouer annuellement l'indemnité de conseil et de gestion au comptable public à hauteur de 100 % et ce, jusqu'à la fin du mandat actuel.

Cette indemnité couvre les prestations suivantes que le receveur apporte généralement à la Collectivité, à savoir :

- participation à l'élaboration des opérations budgétaires et comptables,
- gestion financière (analyse budgétaire, financière et de trésorerie),
- gestion économique, en particulier pour le développement économique et l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opération d'ordre et réciproque) des trois dernières années.

Sur proposition du Président, le Comité **ACCEPTTE** de verser annuellement l'indemnité demandée par le Trésorier, suivant le montant justificatif produit par celui-ci.

## 8 Questions orales et informations

### Point 3

Monsieur LEONARD souhaite connaître les règles régissant la récupération de la TVA par le Syndicat ?

*Monsieur MARINI répond qu'historiquement seul le FCTVA pouvait être demandé par les syndicats des Nied. Sur les quatre structures, seul le SIANA était en N-1, les autres étant en N-2. Depuis la fusion, c'est la règle du N-2 qui s'applique.*

*Aujourd'hui l'administration fiscale ne considère plus dorénavant les travaux GEMA bénéficiaires du FCTVA.*

*Ainsi aujourd'hui les demandes de subvention faites à l'Agence de l'Eau sont établies sur le montant TTC et non plus sur le HT.*

### Points 8

Messieurs HOMBOURGER et UJMA s'interrogent sur la somme allouée au programme de travaux « Renaturation du Ruisseau d'Ottonville » qui ne correspond selon eux ni à la somme prévue historiquement ni à celle demandée à l'époque à leur Intercommunalité ?

*Monsieur MARINI répond que les sommes allouées aux travaux ne sont ni proportionnelles aux cotisations demandées aux membres, ni comme le pratiquait l'ancien Syndicat de la Nied Réunie, réparties entre plusieurs Maîtrises d'Ouvrage. Aujourd'hui, la cotisation couvre les frais de fonctionnement et d'investissement, rien ne sera demandé en plus à l'Intercommunalité.*

*Par ailleurs, la somme prévue au budget correspond à celle prévue au marché de travaux passé au début d'année pour ce programme.*

Monsieur UJMA demande à quoi correspondent les études NATURA 2000 prévues cette année ?

*Monsieur MARINI répond que le DOCOB étant relativement ancien, l'animatrice recrutée récemment devra certainement procéder à des actualisations de données faunistiques et/ou floristiques afin de mener à bien sa mission.*

### Point divers

Monsieur HOMBOURGER signale qu'un chemin longeant le ruisseau d'Ottonville menace de s'effondrer et que la priorité des travaux doit être donnée à sa protection. Il insiste également sur le risque encouru par le monde agricole qui emprunte ce chemin avec ses engins.

*Monsieur MARINI répond que le chemin appartient nécessairement à un privé et que le Syndicat ne fait que se substituer aux devoirs des propriétaires dans le cadre de travaux tels qu'ils sont programmés aujourd'hui. En cas de réel urgence, il appartient à ces privés de prendre la responsabilité d'intervenir.*

*Néanmoins, il affirme que Laurent KOBES est informé de la situation et qu'il prendra contact avec l'entreprise titulaire pour programmer les interventions en priorité.*

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h40.